

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE133041001

Conclure avec chacune des firmes suivantes: Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacel Ltée (1 451 087,98\$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 25 avril 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 17 avril 2013

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE133041001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à la conclusion d'une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec chacune des firmes suivantes : Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacel Ltée (1 451 087,98\$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$.

Veillez noter que, pour les motifs explicités dans le rapport, seul le contrat à être accordé à Électroméga Ltée a fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE133041001	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE133041001

Conclure avec chacune des firmes suivantes: Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacer Ltée (1 451 087,98\$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$).

À sa séance extraordinaire du 5 avril 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1133041001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Pour le contrat à être accordé à Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), un contrat de biens et services supérieur à 2 M\$ présentant un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire;

Le 10 avril 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat SMCE133041001 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que l'appel d'offres était divisé selon différents articles nécessaires pour le remplacement des feux de circulation. Le présent contrat couvre les articles 1, 2, 3 et 7 de l'appel d'offres et consiste en une entente de préachat permettant à la Ville de disposer des divers produits, sous-produits et équipements nécessaires à l'approvisionnement, au moment opportun, des entrepreneurs ayant obtenu les différents contrats d'installation de feux de circulation. Ce faisant, la Ville peut ainsi bénéficier d'importantes économies de volume tout en s'assurant de disposer de produits conformes en tout temps. Les responsables du dossier ont également fait valoir que cette façon de procéder permet de limiter les risques de retard dans l'installation des feux de circulation.

Des douze preneurs du cahier des charges, neuf ont déposé une offre. Comme l'appel d'offres était divisé par articles, les représentants de la Direction de l'approvisionnement ont expliqué que l'adjudication par article s'est effectuée selon la méthode du plus bas soumissionnaire conforme.

Les responsables du dossier ont ensuite expliqué que, dans l'ensemble, les prix soumis présentent une variation à la baisse de 30,15% comparativement à la dernière entente conclue. Cet écart serait, selon eux, principalement attribuable aux changements dans le cycle de vie de certains produits (notamment le développement de la technologie

DEL), à la chute des prix de certaines matières premières depuis la conclusion de la dernière entente ainsi qu'à l'apparition de nouveaux fournisseurs sur le marché.

Les élus membres de la Commission ont, d'emblée, tenu à saluer la qualité et la clarté de la présentation effectuée. Ils se sont toutefois longuement interrogés sur l'importance des écarts entre l'estimation et les prix unitaires soumis. Bien que ces derniers conviennent que l'arrivée sur le marché d'un nouveau joueur, conjugué à une maturation du cycle de vie des produits à DEL, ont pu avoir un impact à la baisse sur les prix unitaires obtenus, les commissaires ont néanmoins manifesté leur étonnement quant à l'apparente difficulté à ajuster les estimations à la réalité du marché. Les commissaires auraient ainsi souhaité que les estimations soient fondées sur une recherche plus exhaustive et tenant notamment compte des changements survenus dans le marché.

Les membres auraient également souhaité obtenir davantage d'information quant aux impacts environnementaux et, plus spécifiquement, aux économies d'énergie réalisées grâce à l'emploi de la technologie DEL. Ils ont notamment suggéré que ces économies soient chiffrées afin de tracer un meilleur portrait des coûts réels. De plus, les commissaires n'ont pas caché leur étonnement à l'égard du fait que la section du sommaire décisionnel portant sur le développement durable soit demeurée vide, en dépit de ce facteur important. Les responsables du dossier ont reconnu que le volet développement durable aurait effectivement pu être davantage documenté et ont, à cet égard, accueilli favorablement la suggestion des membres de la Commission.

En conséquence, les membres de la commission émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- Pour le contrat à être accordé à Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), contrat de biens et services supérieur à 2 M\$ présentant un écart de prix plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE133041001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.